



Lancement d'une augmentation de capital, avec délai de priorité, d'un montant d'environ 119 millions d'euros¹ et transfert du Marché Libre au marché réglementé d'Euronext à Paris

- Voltalia, producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables, annonce aujourd'hui le lancement du transfert de ses actions du Marché Libre au marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment B) et d'une émission d'actions nouvelles sans droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité, d'un montant d'environ de 119 M€¹. Les fonds levés serviront à financer le développement, principalement la construction de nouvelles centrales éoliennes et solaires, en France et au Brésil
- Fourchette indicative de prix : entre 8,6 € et 10,0 € par action
- Montant de la levée de fonds : environ 119 millions d'euros pouvant être porté à un maximum d'environ 157,0 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette de prix et en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation)
- Engagements de souscription de Voltalia Investissement* : 90 millions d'euros, de l'ordre de 76% de l'offre initiale
- Ouverture du délai de priorité, de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global : le 24 juin 2014
- Clôture du délai de priorité : le 4 juillet 2014
- Clôture de l'Offre à Prix Ouvert : le 4 juillet 2014, 17 heures
- Clôture du Placement Global : le 4 juillet 2014
- Fixation du prix de l'offre : le 7 juillet 2014
- Règlement-livraison : le 10 juillet 2014

* Voltalia Investissement est contrôlée via Creadev par la famille Mulliez

Le 23 juin 2014, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé le visa numéro 14-315 sur le prospectus relatif au transfert et à l'offre d'actions de Voltalia.

« Voltalia change de dimension, en s'affirmant comme l'un des spécialistes des énergies renouvelables cotés sur le marché d'Euronext à Paris, déclare Sébastien Clerc, Directeur Général de Voltalia. Le groupe a de belles perspectives de développement sur un marché très porteur, des positions fortes en France et au Brésil, et un modèle économique solide de producteur intégré présent dans l'éolien, le solaire, la biomasse et l'hydraulique. »

¹ Pouvant être porté à un maximum d'environ 157 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation (sur la base du point médian de la fourchette de prix).

L'augmentation de capital permet à Voltalia d'accélérer son développement. Elle financera notamment la construction de 13 nouvelles centrales éoliennes dont 11 au Brésil et 2 en France (voir détails ci-dessous) afin de multiplier par 7 la taille de son parc en 24 mois. La capacité de production du groupe doit ainsi passer de 52,2 mégawatts (MW), à 363 MW d'ici mi-2016.

Un plan de développement ambitieux et sécurisé

Ce programme ambitieux permet à Voltalia de se hisser parmi les 5 premiers développeurs d'énergie éolienne au Brésil, marché de l'éolien en forte croissance, grâce à l'exposition de la région Nordeste aux vents alizés, bien que la société ne possède à ce jour aucune capacité installée et de ce fait aucun revenu dans ce pays.

Le plan de développement de Voltalia est sécurisé grâce à la signature de contrats de vente d'électricité à long terme remportés par appels d'offres publics. Le modèle de financement des projets est assuré en partie par emprunts auprès des établissements bancaires, en partie par capital, d'où la levée de fonds en cours.

Un modèle économique d'opérateur d'infrastructures énergétiques

Le modèle économique de Voltalia lui assure une forte visibilité.

Développeur, propriétaire et exploitant de ses centrales électriques, Voltalia bénéficie des atouts du modèle intégré d'opérateur d'infrastructures énergétiques : la détention d'actifs à durée de vie longue (20 à 40 ans), produisant de l'électricité dans le cadre de contrats de vente long-terme (15 à 25 ans). A fin 2013, et avant mise en exploitation des centrales en cours de construction, l'âge moyen des centrales était de 4,2 ans face à des contrats de vente d'une durée résiduelle d'environ 13 ans. La capacité cumulée de ces 13 centrales représentait de 52,2 MW, dont 42 % pour l'éolien, 32 % pour le solaire, le reste provenant de la biomasse et de l'hydraulique.

D'un point géographique, le groupe est présent dans 4 zones, ce qui lui assure une présence internationale :

- En France métropolitaine, il exploite les parcs éoliens de La Faye (Charente) et de Saint Félix du Lauragais (Haute Garonne), les parcs solaires du Castellet (Var) et de Montmayon (Var), et la centrale biomasse de Bio-Bar (Aube).
- En Guyane, il exploite la centrale biomasse de Kourou, la centrale hydraulique de Mana et la centrale solaire de Coco-banane. Il est ainsi le 1^{er} opérateur privé en Guyane française avec 10,7 MW installés.
- En Grèce, il exploite 5 centrales solaires.
- Au Brésil, il est déjà un acteur de premier rang dans l'éolien.

Cette stratégie multi-pays et multi-filières permet à Voltalia de concentrer ses investissements sur des segments de marché dont la croissance est forte et durable.

Voltalia privilégie ainsi, par ordre d'importance :

- L'éolien au Brésil, pays qui bénéficie d'une croissance soutenue de sa consommation électrique,
- L'hydraulique, la biomasse et le solaire en Guyane qui connaissent également un croissance durable,
- Le solaire et l'éolien en France métropolitaine.

Sur ses autres segments, Voltalia adopte un positionnement opportuniste.

Une telle stratégie repose sur une politique d'investissements soutenue. Au cours des trois derniers exercices, le groupe a réalisé 96 millions d'euros d'investissements corporels et incorporels. Voltalia a pu ainsi augmenter de 38% son chiffre d'affaires en 2013 (à 18,6 millions d'euros), dégager une rentabilité opérationnelle courante positive (avec un EBITDA de 5,3 millions d'euros) et diviser par 2,5 sa perte nette (à 5,5 millions d'euros). Au 31 décembre 2013, Voltalia détenait 157,8 millions d'euros d'actifs immobilisés, 30,7 millions de trésorerie, pour un total de 75,5 millions de fonds propres.

Voltalia s'appuie dans son développement sur l'accompagnement d'un actionnaire majoritaire de long terme, Creadev, holding d'investissement de la famille Mulliez, et l'expertise de 81 collaborateurs spécialistes des énergies renouvelables.

Un marché des ENR en forte croissance

Voltalia est présent sur un marché des énergies renouvelables en forte croissance (+18%/an entre 2009 et 2012⁽⁴⁾), tiré par des tendances de long terme : hausse de la consommation mondiale d'électricité, épuisement et renchérissement et des énergies d'origine fossile, volonté de nombreux pays de renforcer leur indépendance énergétique, lutte contre le réchauffement climatique, etc.

Pour la première fois, en 2013, les ENR ont dominé le mix électrique européen, représentant 28% de la production d'électricité, devant les centrales nucléaires et thermiques⁽¹⁾. La capacité mondiale de production d'électricité éolienne devrait doubler entre 2013 et 2020 pour atteindre 640 gigawatts (GW)⁽²⁾. Quant à l'énergie électrique solaire, elle devrait voir sa capacité de production mondiale doubler, entre 2013 et 2017, pour atteindre environ 288 GW⁽³⁾.

(1) Source: Enerdata, mai 2014

(2) Source: Emerging Energy Research (Global Renewable Power Generation forecasts 2009-2010, Emerging Energy Research, juillet 2009).

(3) Source: EPIA (European Photovoltaic Industry Association)

(4) Source : REN21, Renewables 2011 et 2013 – Global Status Report

OBJECTIFS DE LA LEVÉE DE FONDS

L'offre a pour objet de financer, par ordre de priorité :

- les projets en cours de construction à hauteur d'un montant de l'ordre de 43 millions d'euros sur les douze prochains mois :
 - o au Brésil, où la construction de centrales éoliennes pour une puissance totale de 291 MW a été lancée en 2013/2014 et s'étalera jusqu'en 2016 :
 1. Areia Branca pour une puissance de 90 MW,
 2. SMG pour une puissance de 108 MW,
 3. Vamcruz pour une puissance de 93 MW, et
 - o en France, où la construction des centrales éoliennes de Molinons et Adriers, d'une capacité de 10 MW chacune, a été lancée en 2013.

La mise en œuvre de ces projets, pour un montant anticipé pouvant atteindre 101,5 millions d'euros au cours des douze prochains mois, devrait amener le groupe Voltalia à une capacité installée de 162,2 MW à fin 2014 et de 363 MW à mi 2016.

- les projets en développement à hauteur du solde de l'augmentation de capital :
 - o construction au Brésil à partir de 2015 - 2016 (pour une durée de l'ordre de deux ans) de nouvelles centrales éoliennes pour une puissance de 120 MW supplémentaires,
 - o construction en France, sous réserve d'obtention des permis de construire sans recours sur ces projets, à partir du second semestre 2015, de projets solaires pour une puissance de 31,8 MW., et
 - o autres centrales en cours de développement, à un stade cependant moins avancé à la date du prospectus.

En cas de réalisation partielle de l'opération d'introduction en bourse envisagée (seuil minimum de 76,57% du montant de l'augmentation de capital, soit 84 millions d'euros) le produit net de l'augmentation de capital serait alloué en priorité aux projets en cours de construction et le solde aux projets en cours de développement.

MODALITES DE L'OFFRE

Structure de l'offre

Note Préliminaire

L'assemblée générale mixte de Voltalia (la « **Société** ») réunie le 13 juin 2014 a décidé de procéder au regroupement de ses actions à raison de 10 actions anciennes (les « **Actions Non Regroupées** ») pour une action nouvelle (les « **Actions Regroupées** »).

A la date du règlement-livraison de l'offre avec délai de priorité, de l'offre à prix ouvert et du placement global, les actions émises par la Société seront des Actions Regroupées.

Pour de plus amples informations sur le regroupement, nous vous invitons à vous référer à la section 4.1 de la seconde partie du prospectus visé par l'AMF le 23 juin 2014 sous le numéro 14-315 ou à la partie B.6 de son résumé reproduit ci-dessous.

Délai de priorité pour les actionnaires

Du 24 juin 2014 au 4 juillet 2014.

Chaque actionnaire de la Société bénéficiera d'un délai de priorité à titre irréductible à la souscription actions émises dans le cadre de l'offre (hors exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation) à raison d'une Action Regroupée nouvelle pour 10 Actions Non Regroupées existantes.

La période de souscription prioritaire ne bénéficiera qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte à la date du 12 juin 2014. Chaque actionnaire pourra souscrire par priorité à l'émission à hauteur de sa quote-part dans le capital de la Société.

Les ordres émis dans le cadre du délai de priorité seront identifiés comme étant des « **Ordres V** ».

Placement auprès du public

La diffusion des actions offertes non souscrites dans le cadre du délai de priorité sera réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
 - les ordres émis dans le cadre de l'OPO seront identifiés comme étant des « **Ordres A** »,
 - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 action jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions),
 - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement privé en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act.

Fourchette indicative de prix

8,6 € - 10,0 € par action

Taille initiale de l'offre

12 765 017 actions nouvelles soit, à titre indicatif, environ 118,7 M€ sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre.

Clause d'extension

Maximum de 1 914 762 actions nouvelles, soit, à titre indicatif, environ 17,8 M€ sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre.

Option de surallocation

Maximum de 2 201 965 actions nouvelles, soit, à titre indicatif, environ 20,5 M€ sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre et en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. Cette option de surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou en partie, jusqu'au 6 août 2014.

Engagement de souscription de Voltalia Investissement

Voltalia Investissement s'est engagée à placer un ordre de souscription dans le cadre du délai de priorité pour un montant de 90 millions d'euros soit 76 % du montant brut de l'offre (hors exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 9,30 €).

Engagement d'abstention de la Société et engagements de conservation de Voltalia Investissement

Engagement d'abstention de la Société : 9 mois

Engagement de conservation de Voltalia Investissement : 18 mois

Calendrier prévisionnel de l'opération

12 juin : Suspension des négociations des actions de la Société sur le Marché Libre

22 juin : Suspension de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société

23 juin 2014 : Visa de l'AMF sur le prospectus

24 juin 2014

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'offre
- Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'offre avec délai de priorité et de l'OPO
- Ouverture du délai de priorité
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

4 juillet 2014 :

- Clôture du délai de priorité
- Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

7 juillet 2014

- Fixation du prix de l'offre et exercice éventuel de la clause d'extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'offre, le nombre définitif d'actions nouvelles et le résultat de l'offre
- Avis Euronext relatif au résultat de l'offre
- Début de la période de regroupement des actions de la Société

10 juillet 2014

- Règlement-livraison de l'offre avec délai de priorité, de l'OPO et du Placement Global

11 juillet 2014

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
- Début de la période de stabilisation éventuelle

6 août 2014

- Date limite d'exercice de l'option de surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

31 août 2014

- Fin de la période de suspension de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société

Modalités de souscription

Pour souscrire des actions nouvelles dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires devront s'adresser à leur intermédiaire financier au plus tard le 4 juillet 2014 et justifier de leur qualité d'actionnaire.

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 4 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris).

Codes d'identification des titres Voltalia

Code ISIN : FR0011995588

Mnémonique : VLTSA

Compartiment : B

Secteur d'activité : Alternative Electricity

ICB Classification : ICB 7537

Minimum de souscription

L'offre ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le pourcentage de souscription nécessaire afin de respecter la réglementation applicable en matière de nombre d'actions répartis dans le public s'élève à 1,57% de l'offre, seuil en-deçà duquel l'Offre pourrait être annulée (les ordres de souscription devenant caducs en cas d'annulation).

Etablissements financiers introducteurs



Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Mise à disposition du Prospectus – Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 23 juin 2014 sous le numéro 14-315, sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès du siège social de Voltalia ainsi que sur les sites Internet de Voltalia (www.voltalia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques – Voltalia attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du prospectus et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la seconde partie du prospectus.



A propos de Voltalia (www.voltalia.com)

Producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables, Voltalia développe et exploite des centrales électriques d'une capacité de production totale de 52 MW, dans 4 filières : éolien, solaire, hydraulique et biomasse. Voltalia est présent en France métropolitaine, au Brésil, en Grèce et en Guyane française, en s'appuyant sur l'expertise énergétique et internationale d'une équipe de 81 collaborateurs. En 2013, Voltalia a réalisé un chiffre d'affaires de 18,6 M€.

Contacts

VOLTALIA

Sébastien CLERC, Directeur Général
Tel : 01 40 88 96 10
Email : s.clerc@voltalia.com

Relations investisseurs – Actifin

Alexandre Commerot
Tel : +33 1 56 88 11 11
Email : voltalia@actifin.fr

Relations presse – Kablé Communication Finance

Anna Casal
Tel : +33 1 44 50 54 76
Email : anna.casal@kable-cf.com

Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Voltalia ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières nécessitant un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. Dans les Etats membres autres que la France, ce communiqué de presse et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » et agissant pour leur propre compte au sens de la Directive Prospectus et de toute disposition prise en application de cette directive par l'Etat membre concerné.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, de l'Australie, du Canada ou du Japon. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers dans lesdits pays.

Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de titres financiers ou une quelconque sollicitation d'achat, de souscription ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis. Des titres financiers ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du Securities Act et des lois Etatiques applicables aux titres financiers, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Voltalia n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du

Securities Act et Voltalia n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« **FSMA** »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005 (le « **Règlement** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (*high net worth companies, unincorporated associations, etc.*) et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres financiers de Voltalia décrits dans le présent document, sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs du groupe Voltalia ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe Voltalia. Le groupe Voltalia opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Le groupe Voltalia n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. Le groupe Voltalia ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

En cas d'exercice de l'option de surallocation, Invest Securities (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** ») agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des chefs de file et teneurs de compte associés, pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la fixation du prix de l'offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 11 juillet 2014 jusqu'au 6 août 2014 (inclus), intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Voltalia, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions Voltalia et sont susceptibles d'affecter leur cours.

La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.